

Révision de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*

Une profession unie pour définir son avenir

L'Assemblée générale annuelle du 29 octobre dernier a été ponctuée d'un moment très fort de solidarité. En effet, l'ensemble des déléguées a tenu à exprimer son appui aux positions de l'OIIQ concernant la redéfinition du champ d'exercice infirmier, la reconnaissance de la pratique avancée et une nouvelle forme de collaboration avec les infirmières auxiliaires.

Le mémoire de l'Ordre, *La vision contemporaine de l'exercice infirmier au Québec* (mai 2001), dont tous les membres ont reçu un résumé en septembre, a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un échange avec les déléguées. Rappelons que l'Ordre désire que la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* soit modernisée pour lever toute ambiguïté quant aux activités cliniques permises sur le plan légal et, surtout, pour qu'elle soit conforme à la réalité actuelle de la pratique infirmière et puisse favoriser le développement de la profession pendant une ou deux décennies.

Des enjeux majeurs

Les enjeux de la révision des champs d'exercice des professions de la santé sont importants: de nouvelles activités seront réglementées et d'autres, déréglementées. Enfin, certaines activités réglementées feront l'objet d'un nouveau partage entre les professions.

Tous conviennent qu'il y aurait avantage à soutenir un plus grand partage entre les professions, ce qui

favoriserait une meilleure complémentarité. Le dosage du partage est toutefois extrêmement délicat: si le partage est trop large entre deux groupes, cela signifie, à toutes fins pratiques, qu'ils sont permutable. Or, la substitution n'est pas souhaitable et peut être même préjudiciable pour les patients. En outre, elle enlèverait tout son sens aux programmes de formation de différents niveaux.

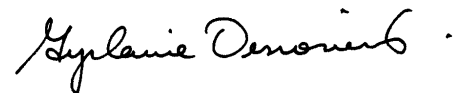
Dans le cadre des représentations de l'Ordre auprès du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (comité Bernier), nous avons pu constater deux éléments de litige: nos rapports avec les médecins et ceux avec les infirmières auxiliaires. Dans le cas des médecins, le Collège des médecins maintient sa position: il reconnaîtra la pratique infirmière avancée à condition qu'une réglementation émane de la *Loi médicale*. Cette position est inacceptable, car notre profession veut conserver ses acquis d'autogestion, tout en convenant qu'il faut réglementer des modes de collaboration avec les médecins.

Quant aux infirmières auxiliaires, elles rejettent la prescription infirmière et l'autorité clinique de l'infirmière énoncée dans la loi actuelle. De plus, l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec souhaite un plus grand éventail d'actes sans y assortir de conditions. À cet égard, le comité Bernier nous a informées de son intention de recommander que les infirmières auxiliaires puissent administrer des médicaments sans restriction. L'OIIQ a fait des représentations vigoureuses pour démontrer que la thérapie intraveineuse n'est pas une question technique, et qu'elle nécessite des connaissances supérieures en pharmacologie et des habiletés d'évaluation, de surveillance et de monitoring. La thérapie intraveineuse est une activité clinique au cœur de la pratique infirmière, une activité à très haut risque pour le patient, dont l'exercice doit être réservé à l'infirmière.

Au moment d'écrire ces lignes, les conclusions du comité Bernier n'étaient pas encore connues. Je tiens à vous rappeler qu'un rapport n'a pas force de loi. Aussi, les ministres concernés, MM. Paul Bégin et Rémy Trudel, devront faire preuve de prudence et effectuer des consultations sur ce rapport avant d'envisager un projet de loi.

J'espère toujours que le groupe de travail ministériel, présidé par le Dr Bernier et très largement composé d'administrateurs d'établissements, aura su faire l'équilibre entre la « fameuse » flexibilité tant recherchée dans l'organisation des soins et la protection du public. Si ce n'était pas le cas, les infirmières le diront haut et fort. ☀

LA PRÉSIDENTE



GYSLAINE DESROSIERS